

### SÉANCE du jeudi 30 juin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 juin 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 30 juin 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 06 - Votants : 32 - Absents : 01.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DELLOYE à M. GUÉDRAS - M. L'HELGOUALC'H à M. DEROODE - Mme BAZIREAU à M. GUALDO - Mme BONGIOVANNI à M. CURTIL - Mme CORNU à Mme MULLIER - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - **Absent :** M. SIX - **Secrétaire de séance :** M. BATTAGLIA - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 15 - Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

#### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003, dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu le décret N° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance N° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015, prise en application de la loi ALUR, restructurant la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret N° 2015-1783 pris le 28 décembre 2015 mettant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme en conformité avec sa nouvelle partie législative,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier son Livre Ier relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Evaluations Environnementales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Senlis approuvé le 20 juin 2013 et sa modification le 25 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 13 juin 2016,

La commune de Senlis est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 20 juin 2013, modifié une fois en 2015 notamment pour permettre la mise en œuvre des projets de développement économique identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PLU avait été élaboré selon des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Les évolutions législatives successives, portées notamment par le Grenelle II puis la loi ALUR, contraignent les collectivités dotées d'un PLU dit « SRU » à renforcer les dimensions environnementale et territoriale de leur document d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin d'anticiper cette évolution législative, qui était intervenue au cours des études d'élaboration du PLU déjà engagées, le document d'urbanisme de Senlis avait fait l'objet d'une étude des incidences du PLU sur l'environnement et pris en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement (rapport de présentation). Le PLU de Senlis est d'ailleurs très performant en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, et d'encouragement au renouvellement urbain.

Le législateur a prévu que la « grenellisation » des PLU intervienne lors de leur révision, et au plus tard le 1er janvier 2017. La présente mise en révision est donc essentiellement motivée par ce calendrier réglementaire qui impose notamment de soumettre le document d'urbanisme à une évaluation environnementale et d'intégrer des thématiques non développées précédemment telles que les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ; les capacités de stationnement et de mutualisation ; les orientations générales en matière d'équipements commerciaux, de communications numériques et de loisirs ou encore les performances énergétiques et environnementales des quartiers.

Cette révision va aussi permettre :

- d'actualiser le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- de mettre à jour les annexes, servitudes et emplacements réservés,
- d'insérer les dernières planches cadastrales,
- de réécrire les règlements suite à la réforme du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'enrichir le document avec les études réalisées ces dernières années,
- de numériser et géolocaliser le PLU conformément au standard de dématérialisation du Conseil National de l'Information Géographique.

Ces évolutions permettront au terme des études, d'approuver un plan local d'urbanisme qui consacrera pour Senlis l'urbanisme de projet dans sa forme réglementaire la plus aboutie.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

1°) a prescrit le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du Secteur Sauvegardé qui est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- d'assurer la sécurité juridique du document d'urbanisme communal en réalisant la transition réglementaire d'un PLU élaboré selon le régime de la loi SRU vers un PLU élaboré selon le régime des lois Grenelle et ALUR,
- de réaliser l'évaluation environnementale du PLU,
- de mettre à jour les documents du PLU en cohérence avec les différentes réflexions communales et supra communales avancées depuis l'approbation initiale,
- de numériser sous la forme Système d'Information Géographique (SIG) le document d'urbanisme,
- de mettre à jour les annexes et la base de plan cadastrale.

2°) a soumis à la concertation les études relatives à la révision du PLU pendant toute la durée de l'élaboration du projet, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme accompagné d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques des personnes concernées,
- présentation du projet dans une information municipale dédiée (journal communal et site internet),
- organisation d'au moins une réunion publique,
- organisation de réunions avec les personnes publiques associées,
- installation d'une exposition de panneaux d'information dans le hall de la mairie,
- mise à disposition d'une adresse internet dédiée pour recevoir les observations,

et a chargé Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

3°) a confié la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études extérieur et donné délégation à Madame le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence concernant la révision du PLU selon une procédure adaptée,

4°) a sollicité l'État et le Département pour qu'une dotation, au taux maximum, soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

## **ET RAPPELLE**

5°) que, conformément au Code de l'Urbanisme à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU,

6°) que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise et aux services de l'État (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France - Nord-Pas de Calais-Picardie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise,

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise,
- M. le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
- M. le Président du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

7°) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise, rubrique annonces légales.



POUR COPIE CONFORME  
le Maire

Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis  
Présidente de la Communauté de Communes  
des Trois Forêts

Acte exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et n°621.1.1)